

AVIS D'AUTORISATION ET ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À INVOKANA®, INVOKAMET® ET INVOKAMET XR®

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. IGNORER CET AVIS POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

Un règlement pancanadien a été conclu dans le cadre de trois actions collectives proposées relativement aux médicaments d'ordonnance Invokana®, Invokamet® et Invokamet XR® (le « Règlement »). Cet avis vous informe que, dans le cadre du processus de règlement, les recours suivants ont été certifiés/autorisés aux fins du Règlement : *Succession de Raymond Duck c. Janssen Inc. et als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario (London), dossier de Cour no. CV-18-00000570-00CP; *Ronald Allen Fiddler c. Janssen Inc. et als.*, Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (Regina), dossier de Cour no. Q.B.G. 2809 de 2015; et *Steven Varnai et Joanne Giroux c. Janssen Inc. et als.*, Cour supérieure du Québec (District de Montréal), dossier de Cour no. 500-06-000906-186 (les « Recours »).

Les audiences d'approbation du Règlement auront lieu le 29 septembre 2022.

Si le Règlement est approuvé, il visera : (i) toutes les personnes résidant au Canada à certaines dates allant du 15 juin au 21 juin 2022, comme indiqué dans les ordonnances/jugements de certification/d'autorisation, à qui l'on a prescrit Invokana®, Invokamet® et/ou Invokamet XR® au Canada à tout moment jusqu'à et y compris la date pertinente; et (ii) toutes les personnes qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites au point (i) ci-dessus, ont des réclamations pour des dommages et intérêts en vertu de la *common law* ou de d'autres lois statutaires (le « Groupe »). Afin de déterminer si vous pouvez avoir droit à l'obtention d'une indemnité, veuillez consulter le <http://www.invokanacanadasettlement.com/>.

Si vous êtes membre du Groupe et que vous souhaitez bénéficier du Règlement, vous n'avez rien à faire présentement. Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, un autre avis sera publié, accompagné d'informations supplémentaires sur la façon de présenter une réclamation en vertu du Règlement.

Si vous êtes membre du Groupe et que vous ne souhaitez pas bénéficier du Règlement, vous devez vous exclure en complétant un formulaire d'exclusion et le transmettre à Trilogy Class Action Services. Les membres du Groupe du Québec qui souhaitent s'exclure doivent également transmettre leur Formulaire d'exclusion complété au greffe de la Cour supérieure du Québec au Palais de justice de Montréal par courrier. Les membres du Groupe qui choisissent de ne pas s'exclure seront liés par le Règlement et les quittances qui y sont prévues et pourront bénéficier des avantages provenant du Règlement en tant que Membres du Groupe, à la condition qu'ils déposent une réclamation dans les délais prévus au Règlement. La date limite pour s'exclure du Règlement et des Recours est le 6 septembre 2022.

Si vous souhaitez être membre du Groupe mais que vous vous opposez au Règlement proposé, vous devez soumettre une objection écrite au plus tard le 24 septembre 2022.

INFORMATIONS

Cet avis constitue un avis en version abrégée. L'avis en version détaillée, et notamment, les informations concernant les avantages provenant du Règlement, une copie de l'entente de Règlement, la façon de participer aux audiences d'approbation du Règlement, le Formulaire d'exclusion, les informations sur la façon de s'opposer au Règlement et autres informations relatives aux recours sont disponibles au <http://www.invokanacanadasettlement.com/> ou en contactant :

Trilogy Class Action Services
Règlement relatif aux actions collectives concernant Invokana
117, Queen Street, PO Box 1000
Niagara-on-the-Lake (Ontario) L0S 1J0
Tél. : 1-877-400-1211

Télécopieur : 1-416-342-1761

Courriel : inquiry@trilogyclassactions.ca

Veillez ne pas contacter pas les défenderesses ou les tribunaux au sujet de ces recours.

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan et la Cour supérieure du Québec.